

- ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE
DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES -
A.T.I.A.C.L.

RAPPORT ANNUEL

2020

I. LE RAPPORT DE GESTION 6

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS 16

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES 32

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.

IV. LEXIQUE 35

I. LE RAPPORT DE GESTION	6
PRESENTATION GENERALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	8
LA MALADIE PROFESSIONNELLE	8
L'ACCIDENT DE SERVICE	8
L'ACCIDENT DE TRAJET	8
CONCESSION	9
REVISION QUINQUENNALE	9
REVISION RETRAITE	9
ORGANISATION DE LA GESTION	9
INDICATEURS DE GESTION	10
TRAITEMENT DES RECOURS	13
RECOURS GRACIEUX	13
RECOURS CONTENTIEUX	13
EVOLUTION ET PERSPECTIVES	14
II. LES COMPTES ANNUELS	16
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	18
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE	18
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	20
RESULTAT ET RESERVES	23
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	24
FAITS CARACTERISTIQUES	24
EVENEMENTS POST-CLOTURE	24
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	24
PRINCIPES GENERAUX	24
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	24
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	26
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	26
2 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	26
3 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	27
4 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	27
5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27
6 : PRESTATAIRES	27
7 : AUTRES DETTES	28
8 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	28
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	29
9 : PRESTATIONS SOCIALES	29
10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	29

SOMMAIRE

11 :	DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	29
12 :	FRAIS DE GESTION	29
13 :	COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES	29
14 :	DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	30
15 :	RESULTAT FINANCIER	30
	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	31
I.	CERTIFICATION DES COMPTES	32
II.	LEXIQUE	35

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

L'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) a été créée à titre facultatif en 1961 (loi de finances n°61-1393 du 20 décembre 1961, article 6), puis à titre obligatoire en 1969 (loi n°69-1137 du 20 décembre 1969, article 6).

L'ATIACL est régie par le décret n°2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'ATIACL est une prestation attribuée à un fonctionnaire territorial ou hospitalier qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle, présente des infirmités permanentes lui permettant néanmoins de reprendre ses fonctions.

La gestion de ce fonds a été confiée à la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, de l'établissement de Bordeaux en 1963 par arrêté.

FINANCEMENT DU FONDS

Les ressources du fonds sont essentiellement constituées par les cotisations à la charge des collectivités locales et des établissements publics, y compris celles dues pour les agents détachés d'une autre collectivité ou établissement public et pour les fonctionnaires de l'Etat en position de détachement.

Le montant de la cotisation est basé, selon un taux fixé par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, de l'économie et des finances, de la santé et de l'équipement, sur les émoluments soumis à retenue pour la retraite CNRACL, exception faite de la nouvelle bonification indiciaire non assujettie à contribution ATIACL.

Le taux des cotisations est fixé à 0,4 % depuis le 1er janvier 2013 (arrêté du 28/12/2012 – J.O du 30/12/2012).

GESTION ADMINISTRATIVE

L'allocation temporaire d'invalidité (ATI) peut être attribuée pour les séquelles d'un accident survenu en service ou sur le trajet « travail / domicile » (AT) ou pour une maladie professionnelle (MP).

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition à un risque physique, chimique, biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles l'activité est exercée (définition INRS).

Les conditions à remplir sont précisées dans les tableaux visés à l'article L.461-2 du code de la sécurité sociale.

De plus, conformément à l'article L.461-1 (alinéas 3 et 4) du code de la sécurité sociale, une maladie peut être reconnue d'origine professionnelle et prise en charge dans la mesure où :

- lorsque l'une des conditions des tableaux cités ci-dessus n'est pas remplie, il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime,
- si elle n'est pas désignée dans un tableau, il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne une incapacité permanente d'un taux de 25 % minimum.

Ces dispositions, déjà applicables aux fonctionnaires de l'Etat depuis 2000, sont applicables aux agents des collectivités locales depuis la publication du décret 2005-442 du 2 mai 2005.

Par ailleurs, suite à la parution du décret n° 2000-1020 du 17 octobre 2000 qui modifie le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965, il est désormais possible de servir une rente d'invalidité aux anciens fonctionnaires atteints d'une maladie professionnelle reconnue imputable au service postérieurement à la radiation des cadres.

Aussi, les allocations qui auraient été accordées à ce titre, suite aux instructions ministérielles du 26 avril 1999, doivent être transformées en rente invalidité (RI) à compter du 19 octobre 2000.

A compter de cette date également, les demandes d'ATI pour les MP reconnues imputables au service postérieurement à la radiation des cadres devront être examinées au titre de la RI.

Il en est de même pour les demandes d'ATI pour MP lors de la radiation des cadres, elles devront faire l'objet d'une étude d'un droit à RI par la CNRACL.

L'ACCIDENT DE SERVICE

Les textes applicables en matière d'indemnisation ne définissant pas l'accident de service, les services de l'ATIACL retiennent les critères considérés par le Conseil d'Etat comme les éléments constitutifs de la notion d'accident de service :

- le lieu,
- l'heure,
- l'activité exercée au moment des faits.

La preuve du lien unique, direct et certain entre les séquelles présentées et l'accident doit être apportée, le doute ne profitant pas à l'intéressé.

L'ACCIDENT DE TRAJET

Il s'agit de l'accident qui survient sur le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu de travail (ou inversement). Il est pris en charge à condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné pour motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service.

CONCESSION

L'allocation est attribuée après consolidation des séquelles et reprise du travail.

Article L. 417.8 du Code des communes : « Les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux sont tenus d'allouer aux fonctionnaires qui ont été atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins égale à un taux minimum déterminé par l'autorité supérieure [10 %] ou d'une maladie professionnelle, une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat ».

Article L. 417.9 du Code des communes : « Les conditions d'attribution et les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de révision de l'allocation temporaire d'invalidité sont fixées par voie réglementaire ».

Article 6 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 : « La réalité des infirmités invoquées par l'agent, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent sont appréciés par la Commission départementale de réforme, prévue par le régime des retraites des agents des collectivités locales. Le pouvoir de décision appartient, sous réserve de l'avis conforme de la Caisse des Dépôts et consignations, à l'autorité qui a qualité pour procéder à la nomination ».

REVISION QUINQUENNALE

Article 9 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 : « L'allocation temporaire d'invalidité est accordée pour une période de cinq ans. A l'expiration de cette période, les droits du fonctionnaire font l'objet d'un nouvel examen à l'initiative du service gestionnaire, dans les conditions fixées à l'article 6 et l'allocation est, soit attribuée sans limitation de durée [...], sur la base du nouveau taux d'invalidité constaté, soit supprimée ».

REVISION RETRAITE

Article 11 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 : [...] « Si l'allocation n'a pas, à la date de radiation des cadres, donné lieu à la révision [quinquennale] prévue à l'article 9, il est procédé à un nouvel examen des droits du bénéficiaire à ladite date. En aucun cas, le taux d'invalidité indemnisé par l'allocation maintenue après la radiation des cadres ne peut faire l'objet d'une appréciation ultérieure en fonction de l'évolution de cette invalidité ».

ORGANISATION DE LA GESTION

La gestion est assurée par la Direction de la solidarité et des risques professionnels (DSR) et recouvre deux processus :

- l'étude du droit au bénéfice d'une allocation suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- le paiement des allocations et la réalisation de toutes les tâches susceptibles d'intervenir au cours du versement des dites allocations (de la modification des coordonnées bancaires à l'annulation du paiement).

Le recouvrement des contributions est assuré au sein de la Direction des gestions mutualisées (DGM) et la gestion financière et comptable relèvent de la Direction des Finances.

•

INDICATEURS DE GESTION

EVOLUTION DU NOMBRE DES ACTES DE GESTION

	2019	2020
Premières concessions	4891	4174
Rejets	825	791
Révisions (nouvel accident, quinquennales, retraite)	5104	4926
Gestion des bénéficiaires	5 006	4 843 -3,26%
Annulations suite à décès	1 228	1 845 +50,24%

Nota :

Les premières concessions comprennent les nouvelles attributions d'allocation en cours d'année.

Les allocations révisées en raison d'un nouvel évènement (NE) figurent dans la rubrique "Révisions".

La gestion du fichier des bénéficiaires (modifications d'adresse et de compte bancaire) est en diminution de 3,26 % en 2020. En revanche, le volume d'annulations décès augmente de 50,24 % lié certainement au contexte de la crise sanitaire due à la pandémie.

LE RAPPORT DE GESTION

REPARTITION PAR MOTIF DES REJETS 2020

Première concession	Nombre de rejets	Quote Part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10% pour les accidents)	257	32,5
Non reprise de fonctions ou consolidation non fixée	231	29,2
Non imputabilité (administrative et/ou médicale, ...)	10	1,3
Rémunéré par une rente d'invalidité	81	10,2
Maladie professionnelle non reconnue	96	12,1
Autres (Rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite...)	114	14,4
	791	100

Révisions	Nombre de rejets	Quote Part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10% pour les accidents)	12	35,3
Rémunéré par une rente d'invalidité	5	14,7
Maladie professionnelle non reconnue	3	8,8
Autres (Rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite...)	14	41,2
	34	100

A l'instar des années précédentes, les rejets au titre des premières concessions sont majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré (32,5 %) ainsi qu'à la non reprise d'activité ou non consolidation de l'infirmité (29,2 %).

Pour ce qui concerne les révisions, les rejets restent majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré et à un motif « autre » (76,5 % du total des rejets enregistrés dans le cadre des révisions).

LE RAPPORT DE GESTION

EVOLUTION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septem bre	octobre	novemb re	décemb re
2010	65 058	65 173	65 327	65 481	65 600	65 762	65 969	66 139	66196	66 320	66 504	66 689
2011	66 793	66 867	67 133	67 318	67 525	67 639	67 721	67 900	67 999	68 179	68 304	68 492
2012	68 711	68 895	69 120	69 225	69 349	69 540	69 625	69 954	70 167	70 311	70 480	70 624
2013	70 869	71 046	71 349	71 456	71 813	71 983	72 245	72 479	72 677	72 822	72 992	73 236
2014	73 381	73 672	73 856	74 026	74 166	74 330	74 513	74 830	74 942	75 215	75 409	75 590
2015	75 718	75 901	76 222	76 371	76 543	76 820	77 118	77 317	77 540	77 852	77 513	77 589
2016	77 628	77 743	77 918	77 946	78 069	78 264	78 497	78 786	78 890	79 104	79 236	79 408
2017	79 432	79 740	79 921	80 119	80 303	80 528	80 722	81 078	81 366	81 792	82 075	82 285
2018	82 514	82 785	83 072	83 175	83 488	83 821	84 054	84 351	84 721	85 097	85 256	85 487
2019	85 669	85 814	86 039	86 413	86 463	86 884	87 163	87 296	87 657	87 810	87 919	88 065
2020	88 189	88 332	88 632	88 346	88 385	88 501	88 475	88 767	88 895	89 092	89 319	89 336

Source : application informatique de gestion

Le nombre de bénéficiaires a progressé de 1,4 % en 2020 par rapport à l'année précédente.

TRAITEMENT DES RECOURS

Il s'agit de l'activité précontentieuse (traitement des recours amiables ou gracieux) et contentieuse (recours devant la juridiction administrative).

Ces recours sont dirigés contre une décision de rejet ou parfois d'attribution (contestation du taux d'invalidité reconnu ou de la date d'effet).

RECOURS GRACIEUX

	Nouvelles affaires	
	2019	2020
Nombre de recours favorables à l'agent	133	100
Nombre de recours maintenant la décision	201	157
TOTAL	334	257

Le nombre total de recours est de l'ordre de 257 en 2020 alors qu'il s'élevait à 334 l'année précédente. La part de dossiers ayant reçu une décision favorable pour l'agent, généralement après réception d'un complément d'informations, atteint 39 % en 2020 contre 40 % en 2019.

Répartition des recours gracieux 2020 par nature de contestation :

- Taux 38 %
- Non reprise d'activité 13 %
- Non reconnaissance de la maladie professionnelle 15 %
- Date d'effet 12 %
- L'imputabilité non reconnue 5 %
- Suite à révision quinquennale 12%
- Autres 5%

RECOURS CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2020, l'ATIACL a enregistré 45 nouvelles requêtes, dont 42 recours formés devant les Tribunaux administratifs, un recours devant la Cour administrative d'appel et deux pourvois déposés devant le Conseil d'Etat.

	Nouvelles affaires		Affaires en cours (pour lesquelles le jugement n'a pas encore été rendu) au 31/12/19
	2019	2020	
Tribunal administratif	41	42	135
Cour administrative d'appel ou Conseil d'Etat	7	3	8
TOTAL	48	45	143

Répartition des nouveaux contentieux par nature de contestation :

- Le taux retenu 47 %
- La non-imputabilité au service 13 %
- Maladie professionnelle non reconnue 16 %
- Non reprise des fonctions 4 %
- Date d'effet 4 %
- Divers 16 %

LE RAPPORT DE GESTION

Les juridictions ont rendu au cours de la même période 47 décisions, dont 22 favorables au régime, 10 désistements des requérants, 11 défavorables au régime, 4 non-lieux. Le taux de décisions favorables au régime est donc de 68%.

En 2020 sur les 47 décisions rendues, 40 sont issues des juridictions de 1^{er} degré, deux arrêts de la Cour administrative d'appel et 5 sont des arrêts du Conseil d'Etat. Un des arrêts favorables au régime confirme le non-cumul des taux résultant d'évènements de nature différente (accident et maladie) pour atteindre le seuil de 10% ouvrant le droit à l'allocation demandée au titre d'un accident (Conseil Etat n°421297 arrêt du 2 décembre 2020).

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

ATIACL - EVOLUTION ET PERSPECTIVES

EMPLOIS	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Prestations	176,5	178,5	181,2	186,8
Autres charges, dotations aux provisions	0,3	0,2	0,2	0,2
Frais de gestion	7,8	7,9	8,1	8,2
S/TOTAL M€	184,6	186,6	189,5	195,3
Frais Financiers	0,3	0,7	0,6	0,0
Charges exceptionnelles				
TOTAL EMPLOIS M€	184,9	187,3	190,1	195,3
RESSOURCES	2019	2020	2021	2022
Cotisations affectées	201,2	203,7	213,4	216,6
Autres Ressources	2,1	2,2	2,2	2,2
S/TOTAL M€	203,3	205,9	215,6	218,8
Produits financiers	0,0	0,2	0,0	0,3
Produits exceptionnels, reprise sur provisions	0,7	0,1	0,1	0,1
TOTAL RESSOURCES M€	204,0	206,2	215,7	219,1
RESULTATS	2019	2020	2021	2022
Résultat net M€	19,2	18,9	25,5	23,9

II. LES COMPTES ANNUELS

**- ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE
DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES -
A.T.I.A.C.L.**

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

BILAN ACTIF

Rubriques	2020			2019
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
(en euros)				
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT	246 522 732	1 060 948	245 461 784	225 450 050
Prestataires et fournisseurs débiteurs	257 820	66 289	191 530	195 034
Créances d'exploitation	5 300 035	439 662	4 860 373	5 397 759
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	5 289 677	439 662	4 850 014	5 354 082
<i>Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.</i>	10 358		10 358	43 677
Valeurs mobilières de placement	182 898 439	554 997	182 343 443	192 571 180
Disponibilités	58 066 438		58 066 438	27 286 076
TOTAL GENERAL	246 522 732	1 060 948	245 461 784	225 450 050

BILAN PASSIF

Rubriques	2020	2019
	(en euros)	
CAPITAUX PROPRES	204 780 850	185 902 894
Dotation - apport	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau (créiteur ou débiteur)	176 169 773	156 976 420
Résultat de l'exercice	18 877 956	19 193 353
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	650 000	500 000
<i>Provisions pour risques et charges</i>	650 000	500 000
DETTES	40 030 934	39 047 156
Dettes d'exploitation	9 981 571	9 011 335
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	109 808	174 057
<i>Prestataires</i>	9 846 615	8 694 644
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	9 991	63 112
<i>Autres dettes</i>	15 157	79 522
Comptes de régularisation	30 049 363	30 035 821
<i>Produits constatés d'avance</i>	30 049 363	30 035 821
TOTAL GENERAL	245 461 784	225 450 050

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Cotisations et produits affectés	203 695 275	201 232 390
Divers produits techniques	2 233 590	2 057 961
Reprises sur dépréciations et provisions	50 887	737 582
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	205 979 752	204 027 933
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	205 979 752	204 027 933
Prestations sociales	178 479 131	176 511 373
Diverses charges techniques	30 633	226 965
Dotations aux dépréciations techniques	56 756	77 925
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	178 566 519	176 816 263
Achats et charges externes	7 882 162	7 759 429
Dotations aux provisions pour risques et charges	150 000	
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	8 032 162	7 759 429
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	186 598 682	184 575 693
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	27 413 233	27 211 670
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(8 032 162)	(7 759 429)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	19 381 071	19 452 241
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	224 075	14 730
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		5 391
PRODUITS FINANCIERS (V)	224 075	20 122
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	234 569	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	492 621	279 009
CHARGES FINANCIERES (VI)	727 190	279 009
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(503 115)	(258 888)
E - RESULTAT COURANT (C+D)	18 877 956	19 193 353
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	206 203 828	204 048 055
TOTAL DES CHARGES	187 325 872	184 854 702
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 877 956	19 193 353

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
			(en euros)
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	191 530	195 034
Prestataires débiteurs		165 249	91 395
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		92 570	187 677
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(66 289)	(84 038)
Créances cotisants et comptes rattachés	2	4 850 014	5 354 082
Cotisants et comptes rattachés		265 510	449 813
Cotisants produits à recevoir		4 553 372	4 873 480
Majorations de retard		408 529	385 257
Majorations de retard - produits à recevoir		62 266	61 577
Dépréciation des majorations de retard		(439 662)	(416 045)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	10 358	43 677
Entités publiques		10 358	43 677
Valeurs mobilières de placement	4	182 343 443	192 571 180
Valeurs mobilières de placement		182 898 439	193 115 683
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(554 997)	(544 503)
Disponibilités	4	58 066 438	27 286 076
Banques		58 066 438	27 286 076
TOTAL GENERAL		245 461 784	225 450 050

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres		204 780 850	185 902 894
Dotation - apport		9 733 121	9 733 121
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		176 169 773	156 976 420
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		18 877 956	19 193 353
Provisions pour risques et charges	5	650 000	500 000
Provisions pour risques de remboursement		650 000	500 000
Fournisseurs et comptes rattachés		109 808	174 057
Fournisseurs factures non parvenues		109 808	174 057
Prestataires	6	9 846 615	8 694 644
Versements directs aux prestataires		639 805	491 356
Prestataires charges à payer		9 200 000	8 200 000
Versements à des tiers		6 811	3 288
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		9 991	63 112
Cotisations sociales à reverser		1 046	871
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale		8 944	62 241
Autres dettes	7	15 157	79 522
Créditeurs divers		15 157	79 522
Comptes de régularisation	8	30 049 363	30 035 821
Produits constatés d'avance		30 049 363	30 035 821
TOTAL GENERAL		245 461 784	225 450 050

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales	9	178 479 131	176 511 373
Prestations légales		178 479 131	176 511 373
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		178 479 131	176 511 373
Diverses charges techniques	10	30 633	226 965
Créances irrécouvrables et remises de dettes		21 514	190 947
Autres charges techniques		9 119	36 018
Dotations aux dépréciations techniques	11	56 756	77 925
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		56 756	77 925
Achats et charges externes		7 882 162	7 759 429
Rémunérations, honoraires		114 135	106 254
Frais de gestion	12	7 768 028	7 653 175
Dotations aux provisions pour risques et charges		150 000	
Dotations aux provisions pour risques et charges		150 000	
Charges financières	15	727 190	279 009
Charges nettes cession valeurs mobilières		492 621	279 009
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		234 569	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		187 325 872	184 854 702
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		18 877 956	19 193 353
TOTAL GENERAL		206 203 828	204 048 055

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Cotisations et produits affectés	13	203 695 275	201 232 390
Cotisations patronales		203 524 252	201 018 169
Produits versés par une entité publique		171 023	214 221
Divers produits techniques	14	2 233 590	2 057 961
Recours contre tiers		2 194 890	2 022 582
Autres produits techniques		38 701	35 379
Reprises sur dépréciations techniques	11	50 887	237 582
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		50 887	237 582
Reprises sur provisions pour risques et charges	5		500 000
Reprises de provisions pour risques techniques			500 000
Produits financiers	15	224 075	20 122
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements			5 391
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		224 075	14 730
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		206 203 828	204 048 055
TOTAL GENERAL		206 203 828	204 048 055

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2020	2019	2018	2017	2016
Dotation - apport	9 733 121	9 733 121	9 733 121	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau	176 169 773	156 976 420	135 108 203	108 811 392	81 809 012
Résultat	18 877 956	19 193 353	21 868 217	26 296 811	27 002 380
Capitaux propres après affectation du résultat	204 780 850	185 902 894	166 709 541	144 841 324	118 544 513

Le résultat excédentaire de l'exercice de 18,9 M€ sera affecté au compte de report à nouveau qui atteindra 204,8 M€ après affectation.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

L'ATIACL, retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. La Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds est en charge de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'ATIACL à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'ATIACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (Femme 88 ans – Homme 83 ans, Source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- **Pour les dossiers précomptés sur pensions**, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- **Pour les dossiers non précomptés sur pensions**, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances suivies par le service contentieux	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Cotisations

Les produits de cotisations sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues des employeurs en année N+1.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement sur le compte bancaire du fonds. Elles sont payables pour le 5 du mois M+1 et des majorations de retard sont enregistrées pour les collectivités dont le versement est postérieur à cette date de recouvrement.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATIACL des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Charges à payer sur prestations

Leur calcul est réalisé à partir d'une estimation basée sur la méthode statistique dite « chain ladder ».

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Prestataires débiteurs

Les créances sur prestataires correspondent aux prestations indûment versées aux allocataires qui seront soit précomptées pour les contrats en cours, soit recouvrées auprès des ayants droit dans le cas de décès.

Les créances sur compagnies d'assurances correspondent aux dossiers faisant suite à des accidents survenus aux agents des collectivités.

Créances douteuses sur prestataires débiteurs

(en euros)

	2020			Valeur nette	- Valeur nette
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation		
Prestataires débiteurs	181	165 249		165 249	91 395
Prestations indues	179	142 528		142 528	61 616
<i>Pensions en cours</i>	91	101 070		101 070	34 152
<i>Pensions annulées</i>	88	41 458		41 458	27 464
Recours contre tiers	2	22 721		22 721	29 779
<i>Compagnies d'assurance</i>	2	22 721		22 721	29 779
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	80	89 059	62 778	26 281	103 639
Prestations indues	80	89 059	62 778	26 281	103 639
<i>Pensions en cours</i>	14	25 047	12 818	12 229	74 964
<i>Pensions annulées</i>	66	64 012	49 960	14 052	28 674
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	1	3 511	3 511		
Prestations frauduleuses	1	3 511	3 511		
<i>Pensions annulées</i>	1	3 511	3 511		
Total	262	257 820	66 289	191 530	195 034

La légère baisse des créances nettes s'explique par la baisse significative des créances douteuses et une hausse des créances saines.

2 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

Cotisants et compte rattachés

Le montant de 0,3 M€ correspond à des créances sur 30 employeurs ayant des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations (le CH de Millau représente à lui seul 57 %). Leur baisse de 41% provient de deux employeurs qui ont apuré totalement leur dette (CHU de la Martinique) ou partiellement (Commune de Fort de France).

A noter qu'il n'y a pas de provision constatée en raison de la faible antériorité des créances ou de leurs montants non significatifs.

Cotisants - produits à recevoir

Le montant de 4,6 M€ correspond principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre par les collectivités à périodicité mensuelle, et au titre du dernier trimestre par celles à périodicité trimestrielle. Un montant estimé à 0,7 M€ est pris en compte en 2020 pour les produits à recevoir non encore encaissés à la date de clôture des comptes.

Cotisants - majorations de retard

Les créances sur majorations de retard correspondent :

- aux majorations au titre des années antérieures pour 0,4 M€.
- aux produits à recevoir sur majorations à émettre au titre de l'exercice 2020 pour 0,1 M€.

Pour tenir compte du risque de non-recouvrement de ces créances, suite notamment à des demandes de remise de dettes par les collectivités, une dépréciation forfaitaire de 50 % est enregistrée pour les majorations à émettre au titre de l'exercice 2020 et de 100 % pour les exercices antérieurs.

3 : CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

L'administration de Paris rembourse à l'ATIACL le montant des allocations temporaires d'invalidité payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris.

Ce poste s'élève à 10 358 € au 31 décembre 2020 et correspond aux allocations du 4^{ème} trimestre 2020.

4 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

	(en euros)				
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	145 094 125	92 187 286	164 445 629	72 835 783	
Sicav monétaires	48 021 558	71 195 838	9 154 739	110 062 657	(554 997)
Compte bancaire	27 286 076			58 066 438	
Total	220 401 760	163 383 124	173 600 368	240 964 878	(554 997)

Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

La gestion de trésorerie a été mise à l'épreuve dans le contexte de pandémie mais la diversification des placements a été maintenue. Sur les six placements en valeurs mobilières de placement, deux ont généré des moins-values latentes, une dépréciation a été constatée à la clôture des comptes de 0,6 M€.

5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques de 0,7 M€ est enregistrée pour couvrir le risque de remboursement de cotisations aux employeurs :

- pour les règlements reçus par erreur ou qui sont supérieurs aux montants déclarés
- ou en l'absence de déclaration.

6 : PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Les prestations payées en janvier 2021 au titre de 2020 correspondent à 0,5 M€.

Le portefeuille des prestations non réglées aux bénéficiaires s'élève à 0,1 M€. L'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes jusqu'à la remise en paiement, l'annulation ou la neutralisation de l'allocation.

Prestataires charges à payer

Le montant de 9,2 M€ représente l'estimation des allocations restant à liquider au titre de l'exercice 2020 et des années antérieures. Cette estimation est en hausse de 1 M€ par rapport à 2019.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

7 : AUTRES DETTES

Le montant de 15 157 € correspond pour 1 484 € à des excédents qui ont été remboursés début janvier 2021 et à des allocations versées et revenus impayés pour 13 673 € ; celles-ci sont dues mais non réclamées. Après 5 ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

8 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les sommes reçues des compagnies d'assurance au titre des tiers responsables d'accidents sont, pour partie, considérées comme des produits perçus d'avance.

Depuis 1995, une procédure est mise en œuvre afin d'estimer les produits correspondants.

(en euros)

Au titre de l'année	Date de fin	Total	Au titre de l'année	Date de fin	Total
1995/C	2 031	744 544	2005	2 034	1 655 848
1996/C	2 027	502 492	2006	2 035	1 559 014
1996/A	2 026	87 607	2007	2 033	904 186
1997/C	2 028	629 605	2008	2 034	450 150
1997/A	2 031	128 205	2009	2 037	668 250
1998/C	2 028	529 435	2010	2 038	1 530 006
1998/A	2 029	126 580	2011	2 041	1 069 916
1999/C	2 029	599 183	2012	2 040	1 504 048
1999/A	2 031	74 754	2013	2 040	1 159 824
2000/C	2 029	669 247	2014	2 042	1 686 812
2000/A	2 031	85 518	2015	2 042	1 697 218
2001/C	2 029	600 349	2016	2 043	1 159 690
2001/A	2 027	67 325	2017	2 043	1 734 182
2002/C	2 030	718 031	2018	2 043	1 238 100
2002/A	2 036	19 196	2019	2 043	2 239 118
2003	2 033	1 217 603	2020	2 044	1 865 587
2004	2 037	1 127 741			
			Total		30 049 363

L'étalement de ces produits commence à compter de l'année suivant celle de la constatation.

La constatation de produits perçus d'avance sur l'exercice 1995 a été calculée sur la base d'un échantillon de 30 dossiers. Les autres années prennent en compte l'exhaustivité des dossiers.

La constatation en capital **C** correspond au total des sommes versées par les compagnies d'assurance susceptibles d'être révisées.

La constatation en acceptation **A** correspond au total des montants définitifs versés par les compagnies d'assurance. A compter de l'exercice 2003, il n'y a plus d'acceptation.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

9 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des arrérages d'allocations, 178,5 M€ en 2020, est en progression de 2 M€, soit 1,1 % par rapport à 2019.

Cette hausse résulte de l'augmentation du nombre d'allocataires qui est passé de 88 065 fin 2019 à 89 336 à fin 2020, soit +1,4 %.

10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

La diminution du poste de 0,2 M€ (- 87%) s'explique par l'absence de pertes sur créances irrécouvrables sur majorations de retard aux collectivités au cours de l'exercice 2020 (0,1 M€ en 2019) et par la baisse significative des remises de dettes sur majorations (- 60 %) et des écarts de règlement (- 75 %).

11 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2020		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Prestataires débiteurs	84 038	18 490	(36 238)	66 289
Majorations de retard sur cotisations normales	416 045	38 266	(14 649)	439 662
Total	500 083	56 756	(50 887)	505 952

Globalement, le montant des dépréciations reste stable à 0,5 M€.

12 : FRAIS DE GESTION

Frais administratifs

Le montant des frais administratifs 2020 s'élève à 7,8M€ (+ 1,5 %), dont 4 acomptes versés durant l'exercice. Le reliquat de 0,1 M€ sera payé en 2021.

Frais de banque et assimilés

Les frais de banque de 3 325 € sont composés des frais de conservation des actifs.

13 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES

Cotisations patronales

Les montants des cotisations sont enregistrés en produits à partir des déclarations de cotisations annuelles (DC) des employeurs.

A la date d'arrêté des comptes, la réception et le traitement de DC sont toujours en cours. En conséquence, afin de pouvoir déterminer au 31 décembre 2020 les produits relatifs à l'ATIACL, une méthode basée sur les encaissements reçus à la date de clôture des comptes et sur l'estimation des cotisations à recevoir est retenue.

Les cotisations enregistrées au titre de 2020 et des exercices antérieurs comprennent :

- les cotisations reçues durant l'exercice
- les cotisations à recevoir :
 - cotisations dont le versement est intervenu du 01/01/2021 au 14/01/2021.
 - montant estimé des cotisations à recevoir après cette date.
- les montants dus par les employeurs ayant des difficultés financières.

Au 31 décembre 2020, le montant des cotisations est en progression par rapport à 2019 et s'établit à 203,5 M€ :

- 204,5 M€ au titre de 2020, dont 199,2 M€ de cotisations reçues durant l'exercice, 5,4 M€ de cotisations à recevoir et - 0,1 M€ de cotisations sur employeurs défaillants)
- - 1,0 M€ au titre des régularisations sur années antérieures (annulations et nouvelles déclarations).

L'augmentation des cotisations provient essentiellement de l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité), et de la mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé.

Majorations de retard

Le montant des majorations de retard s'établit à 57 319 € au 31 décembre 2020 (62 266 € au titre de 2020 et - 4 946 € concernant des régularisations au titre des années antérieures).

Produits versés par une entité publique

Ils correspondent aux remboursements par l'administration de Paris des allocations temporaires d'invalidité payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris pour un montant de 0,2 M€.

14 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Recours contre tiers

Ce poste retrace le montant des capitaux reçus des compagnies d'assurances pour l'exercice en cours et destinés à couvrir une partie des arrérages versés à un allocataire. En effet, lorsqu'un préjudice subi par l'allocataire a été causé par un tiers responsable, le fonds exerce un recours en réparation civile pour obtenir le remboursement des prestations versées à l'allocataire.

En 2020, 146 dossiers sont concernés pour un montant de 2,2 M€.

15 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier, de -0,5 M€ en 2020, provient de la constatation de moins-values nettes sur des cessions réalisées durant l'exercice.

LES COMPTES ANNUELS
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	(en euros)	
	2020	2019
Résultat net	18 877 956	19 193 353
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	155 869	(659 657)
Capacité d'autofinancement	19 033 825	18 533 696
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	21 252	(15 885)
Variation sur cotisants et comptes rattachés	480 450	(608 875)
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	33 319	(5 947)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(64 249)	27 019
Variation des dettes sur prestataires	1 151 972	382 117
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	(53 121)	21 872
Variation sur autres dettes	(64 365)	48 661
Variation des produits constatés d'avance	13 542	581 779
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 518 800	430 741
Flux de trésorerie généré par l'activité	20 552 624	18 964 437
Prêts versés sur l'exercice		
Remboursements obtenus sur l'exercice		
Régularisations s/prêts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)		
Emprunts et avances souscrits		
Remboursements d'emprunts et avances		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie	20 552 624	18 964 437
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	219 857 257	200 892 819
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	240 409 881	219 857 257
Variation de trésorerie	20 552 624	18 964 437

I. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels de l'ATIACL

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels de l'ATIACL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations et conformément aux principes d'élaboration décrits dans l'annexe, dans un contexte complexe et évolutif de crise liée à la Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir, créant des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ATIACL au 31 décembre 2020, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT

Philippe Vogt



MAZARS

François Lembezat



II. LEXIQUE

LES COMPTES ANNUELS
LEXIQUE

AT	Accident du travail
AT/MP	Accident du travail / maladie professionnelle
(F)ATIACL	(Fonds d') Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales
DdR	Direction des retraites
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
DC	Déclaration de cotisations annuelle
DG	Direction Générale de la CDC
EE	Emprunt d'Etat
FCCFA	Fonds de compensation du congé de fin d'activité
FCCPA	Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité
FCP	Fonds communs de placement
FEH	Fonds pour l'emploi hospitalier
GVT	Glissement vieillesse technicité
ICNE	Intérêts courus non échus
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
IPP	Invalidité permanente partielle
MP	Maladie professionnelle
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
RI	Rente d'invalidité
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
SICAV	Société d'investissement à capital variable